

## Consultation sur le programme de rétablissement du Goglu des prés

Environnement et Changement climatique Canada souhaite vous consulter au sujet de la proposition de programme de rétablissement du Goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*) au Canada. Voici une foire aux questions sur le Goglu des prés.

### Foire aux questions

- Qu'est-ce qu'un Goglu des prés?
- Pourquoi le Goglu des prés est-il en péril?
- Pourquoi ai-je reçu une carte postale de consultation ou vu une annonce de consultation sur un média social?
- Comment puis-je commenter le programme de rétablissement?
- Quels sont les habitats de nidification et de reproduction du Goglu des prés?
- Comment protège-t-on le Goglu des prés?
- Qu'est-ce que l'habitat essentiel?
- Comment l'habitat essentiel du Goglu des prés est-il défini?
- Comment la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) protège-t-elle les espèces en péril sur les terres privées?
- Y a-t-il des exceptions aux interdictions?
- Comment puis-je aider le Goglu des prés?
- Des terres que je possède ou gère renferment de l'habitat essentiel. Quels genres d'activités sont susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel?
- Comment puis-je transmettre mes observations sur le Goglu des prés?
- Comment les peuples autochtones, les provinces et d'autres entités ont-ils été consultés sur le programme de rétablissement?

### Qu'est-ce qu'un Goglu des prés?

Le Goglu des prés est un oiseau chanteur migrateur de taille moyenne. Son chant est distinctif, pétillant et musical. Pendant la saison de reproduction, les mâles sont noirs sur la face ventrale et de couleur plus claire sur la face dorsale; le derrière de la tête et la nuque sont jaunes. Les femelles, tout comme les mâles lorsqu'ils ne sont pas en période de reproduction, sont beige pâle avec des rayures brunes.

### Pourquoi le Goglu des prés est-il en péril?

En 2010, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué le Goglu des prés et l'a désigné « espèce menacée » à cause des déclin tant à long terme qu'à court terme de sa population. L'espèce avait alors subi un déclin de 88 % depuis 1970, et la perte continue de 1998 à 2008 était de 38 %. Aujourd'hui, si la tendance de la population de l'espèce s'est légèrement améliorée, elle continue de baisser, une perte d'environ 25 % ayant été observée de 2009 à 2019. Les menaces pesant sur le Goglu des prés sont la mortalité due aux activités agricoles (p. ex. fenaison et fauchage en période de nidification), la perte d'habitat et l'exposition aux pesticides. Le Goglu des prés a été inscrit en tant qu'espèce menacée à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2017.



Pourquoi ai-je reçu une carte postale de consultation ou vu une annonce de consultation sur un média social?

Vous avez reçu une carte postale de consultation ou vu une annonce de consultation sur un média social parce que de l'habitat essentiel désigné dans la proposition de programme de rétablissement du Goglu des prés se trouve sur votre propriété ou à proximité. Le but de cet avis est de solliciter, durant la période de consultation publique de 60 jours (en cours), des commentaires sur le **contenu** de la proposition de programme de rétablissement du Goglu des prés auprès des propriétaires fonciers dont la propriété ou les terres autour de leur propriété renferment de l'habitat essentiel.

Comment puis-je commenter le programme de rétablissement?

Les commentaires sur le **contenu** de la proposition de programme de rétablissement du Goglu des prés au Canada sont recueillis au cours de la présente période de consultation publique de 60 jours.

Pour présenter des commentaires ou obtenir de plus amples renseignements sur le processus de consultation, veuillez communiquer avec nous par courriel ([RecoveryPlanning-Planificationduretablissement@ec.gc.ca](mailto:RecoveryPlanning-Planificationduretablissement@ec.gc.ca)) ou par téléphone (numéro sans frais 1-800-668-6767).

Dans votre message, veuillez fournir votre nom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et la province où vous habitez afin que nous puissions diriger votre requête au personnel de la région concernée.

Quels sont les habitats de nidification et de reproduction du Goglu des prés?

Le Goglu des prés a besoin de prairies ouvertes, notamment des prés, des champs de foin et des pâturages. L'espèce se reproduit dans toutes les provinces du Canada, depuis le sud de la Colombie-Britannique jusqu'à l'île de Terre-Neuve. L'espèce établit des territoires de reproduction servant à de nombreuses activités : accouplement, nidification, alimentation et élevage des petits.

Le Goglu des prés migre généralement vers le Canada au début mai, et la saison de reproduction s'étend jusqu'à la fin août. Le nid, construit au sol, comporte deux parties distinctes : une paroi extérieure composée de graminées grossières mortes et de tiges de mauvaises herbes, et une paroi intérieure composée de graminées fines. Les mâles se lient à plusieurs femelles (1 mâle:2-3 femelles), et ce sont ces dernières qui construisent chacune un nid pour y pondre leurs œufs. Les mâles aident à nourrir et à élever les oisillons. Ainsi, l'espèce est polygyne : là où il y a un mâle, il y a probablement deux nids ou plus en activité!

Comment protège-t-on le Goglu des prés?

Le Goglu des prés est un oiseau migrateur protégé par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) au Canada. Cette loi, adoptée en 1917, protège également les nids et les œufs du Goglu des prés au Canada.

Comme le Goglu des prés a été inscrit en tant qu'espèce en péril en 2017, il est aussi protégé par la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). La LEP protège aussi les résidences des espèces en péril. Dans le cas du Goglu des prés, la résidence est le nid.

Par ailleurs, il est possible que des lois provinciales protègent le Goglu des prés. Il vous incombe de savoir quels lois et règlements sont en vigueur sur votre propriété.

### Qu'est-ce que l'habitat essentiel?

L'habitat essentiel est l'habitat nécessaire à la survie et au rétablissement de l'espèce. La désignation de l'habitat essentiel est un élément important du programme de rétablissement d'une espèce en péril. Pour qu'une zone soit désignée habitat essentiel, elle doit comprendre un ensemble précis de caractéristiques dont l'espèce a besoin (on qualifie ces caractéristiques de caractéristiques biophysiques dans le programme de rétablissement). L'habitat essentiel doit aussi contribuer à l'atteinte des buts énoncés dans le document de rétablissement visant l'espèce en ce qui concerne le rétablissement ou la survie en termes de taille de population et d'aire de répartition (objectifs en matière de population et de répartition).

### Comment l'habitat essentiel du Goglu des prés est-il défini?

L'habitat essentiel proposé se trouve dans les zones définies dans la proposition de programme de rétablissement du Goglu des prés. L'habitat essentiel proposé du Goglu des prés comporte un ensemble précis de caractéristiques de l'habitat dont l'espèce a besoin pour survivre ou se rétablir, dans les zones où il y a des indices de reproduction (occupation) de l'espèce. Ces caractéristiques sont généralement présentes dans les milieux ouverts tels que les prairies indigènes (prairies à herbes hautes, prairies d'alvar, prairies de castor, pâturages, sites de remise en état de prairie et tourbières herbeuses) et les prairies agricoles (champs de foin, pâturages, prés et champs non cultivés).

Les endroits qui ne conviennent pas à la nidification et à l'alimentation du Goglu des prés, soit les routes, les aires de stationnement et les plans d'eau, ne constituent pas de l'habitat essentiel. **N'oubliez pas** que la LCOM et la LEP protègent les nids, les œufs et les individus du Goglu des prés partout, c'est-à-dire même hors de l'habitat essentiel.

### Comment la Loi sur les espèces en péril (LEP) protège-t-elle les espèces en péril sur les terres privées?

Vous pouvez en apprendre plus sur la protection des espèces en péril et leur habitat sur les terres privées en consultant la [page Web « centre d'éducation »](#).

### Y a-t-il des exceptions aux interdictions?

Pour en savoir plus sur les exceptions aux interdictions de la *Loi sur les espèces en péril*, veuillez visiter la [page Web « centre d'éducation »](#).

### Comment puis-je aider le Goglu des prés?

Voici comment aider le Goglu des prés (liste non exhaustive) :

- Pratiquez des activités d'intendance volontaire et adoptez les pratiques exemplaires de gestion des oiseaux de prairie.
  - Si vous avez des champs de foin, des pâturages ou d'autres habitats convenables :
    - soyez au courant des oiseaux présents ou susceptibles d'être présents sur votre propriété;
    - évitez les activités de fenaison et de fauchage pendant la saison de nidification;
    - gérez les taux de chargement en bétail pour éviter de détériorer les conditions d'habitat et le piétinement;
    - enlevez les arbustes et les petits arbres empiétant sur les zones de prairies, ou limitez-en le nombre;

- assurez-vous de la prédominance des graminées (au moins trois espèces différentes), et limitez la couverture de luzerne à moins de 25 %.
- Aidez les producteurs locaux à adopter les meilleures pratiques pour les espèces sauvages, dont les oiseaux de prairie.
- Les propriétaires de chevaux et les cavaliers peuvent soutenir les pratiques respectueuses des oiseaux des producteurs de foin.
- Collaborez avec Environnement et Changement climatique Canada et les groupes de conservation locaux.
- Soumettez vos observations de Goglus des prés à eBird, à iNaturalist ou au centre de données sur la conservation de votre province.

Des terres que je possède ou gère renferment de l'habitat essentiel. Quels genres d'activités sont susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel?

Le Goglu des prés a besoin d'habitat convenable pour nicher et s'alimenter. Certaines activités sont susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'espèce. Parmi ces activités figurent :

- la conversion de prairies indigènes découlant d'activités telles que l'agriculture, le développement urbain et commercial, le développement récréatif et touristique, le forage pétrolier et gazier, l'exploitation de mines et de carrières, l'exploitation d'énergie renouvelable, la construction de routes et la plantation d'arbres (perte d'habitat);
- la conversion de prairies agricoles découlant des activités susmentionnées, qui entraînent une perte nette d'habitat (en d'autres mots, il n'est pas possible de compenser la perte par une autre zone d'habitat convenable);
- la fenaison ou le fauchage susceptibles d'entraîner la réduction ou la perte de la végétation utilisée pour la construction de nids et l'aménagement d'abris pendant la saison de reproduction;
- l'utilisation inconsidérée de pesticides;
- le broutage par le bétail qui détériore les conditions d'habitat;
- le brûlage dirigé pendant la saison de reproduction.
- Vérifiez si vous avez besoin d'un permis pour mener des activités dans l'habitat essentiel ou à proximité :
  - [Loi sur les espèces en péril : information pour les propriétaires fonciers — Canada.ca.](#)

Comment puis-je transmettre mes observations sur le Goglu des prés?

Vous pouvez faire part de vos observations au centre de données sur la conservation de votre province ainsi que sur les plateformes d'[eBird](#) ou d'[iNaturalist](#). N'oubliez pas :

- d'indiquer le lieu précis de votre observation;
- de décrire le lieu d'observation;
- d'indiquer le nombre de Goglus des prés observés.

Comment les peuples autochtones, les provinces et d'autres entités ont-ils été consultés sur le programme de rétablissement?

Environnement et Changement climatique Canada collabore avec les provinces, les peuples autochtones et l'Agence Parcs Canada à l'élaboration du programme de rétablissement du Goglu des prés, de même qu'avec un groupe de travail technique. Les participants du groupe sont énumérés dans la section Remerciements du programme de rétablissement.